

DECISION DU MAIRE N°2025-06

Le Maire de la ville de Juvignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 23.06.26.05 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des Tavaux de reprise de la toiture du groupe scolaire Maurice Béjart,

DECIDE

ARTICLE 1er : Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune de Juvignac pour la reprise de la toiture du groupe scolaire Maurice Béjart,

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes,

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Le Préfet de l'Hérault,
- Le Comptable Public.

Fait à Juvignac, le 07 mars 2025

Le Maire

Jean-Luc SAVY

